

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2022**

N° 2022-053

L'an deux mil VINGT DEUX, le VINGT-QUATRE du mois de JUIN, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, 1^{ère} adjointe au Maire (pour le Maire empêché).

Date de Convocation :

16/06/2022

Étaient présents : Messieurs Francis LEGROUT, David PETITON, Philippe HERITIER, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLOT

Date d’Affichage :

16/06/2022

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Monsieur Olivier de CONIHOUT

Pouvoirs :

- Monsieur Olivier de CONIHOUT à Madame Véronique DEPREUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : REGLES DE PUBLICATION DES ACTES – COMMUNE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame DEPREUX indique que l’ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l’assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

1. *d’adopter la modalité de publicité suivante :*

- *Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.*
- *Publicité des actes de la commune par affichage pour les éléments les plus importants ;*

2. *Charge Monsieur le Maire d’accomplir toutes les actions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le

28 JUIN 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

